



## **CONVENTION**

**Entre**

**L'ASSOCIATION THORIGNE MALI**

**et**

**LE VILLAGE DE SIBI SIBI**

**LA COMMUNE DE DANDOLI**

**et L'O.N.G. YA-G-TU**

**Septembre 2016**

L'Association Thorigné Mali entretient des relations de coopération et d'amitié avec le village de Sibi Sibi, commune de Dandoli, au Mali, depuis 2000. Dans ce cadre, elle intervient dans les domaines de l'éducation, de l'hygiène et de la santé, du développement économique et social, et de la sécurité alimentaire notamment.

## **OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties concernées et signataires, soit le village de Sibi Sibi par son comité de pilotage et ses comités de gestion, la commune de Dandoli, l'ONG YA-G-TU, et l'Association Thorigné Mali, afin d'assurer une communication régulière entre les partenaires et une gestion sincère et transparente des fonds versés.

Cette charte est destinée à servir de cadre au parrainage qui finance l'école et la cantine de Sibi Sibi afin de développer la scolarisation des enfants du village et des villages voisins dépendant de la commune de Dandoli. Le parrainage est collectif. Chaque donateur contribue au financement de l'école et non à la scolarisation d'un enfant déterminé.

Elle s'applique également au financement par ATM des projets ponctuels dans les domaines du maraîchage, de l'accès à l'eau et de l'assainissement notamment.

En complément, il pourra être conclu des conventions spécifiques dédiées à la réalisation de projets limités dans le temps et financièrement, avec l'ONG YA-G-TU ou d'autres partenaires.

## **ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION THORIGNE MALI**

Le parrainage est financé par un réseau de donateurs privés animé par ATM. Il vise à assurer le financement de la cantine du groupe scolaire de Sibi Sibi, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles, en fonction des effectifs, l'achat de fournitures scolaires et à assurer, à ce jour, un complément de rémunération aux enseignants du 1<sup>er</sup> cycle.

Les dotations sont versées au début de chaque trimestre scolaire, soit : début octobre, début janvier et début avril. Les montants sont révisables en fonction de l'évolution des effectifs scolaires et des disponibilités financières d'ATM. Des versements ponctuels pourront également être effectués en cas de nécessité.

Par ailleurs, ATM verse une indemnité trimestrielle de cent euros à l'ONG YA-G-TU en dédommagement des frais engagés dans la gestion de cette coopération.

## **ENGAGEMENTS DE L'ONG YA-G-TU**

Concernant le parrainage, afin de pouvoir apprécier les besoins réels du village et de l'école, le comité de gestion, par l'intermédiaire de l'ONG YA-G-TU, s'engage à informer régulièrement, et au moins une fois par an, sous la forme d'un bilan chiffré (avec coût des denrées achetées) l'association ATM, de l'évolution des effectifs de l'école, des actions entreprises et de l'utilisation des fonds ainsi mis à disposition.

De même, lors de la réalisation de projets ponctuels, il sera envoyé à ATM avant les travaux au moins deux devis comparatifs, préalable, sincère et actualisé, ainsi qu'une fois ceux-ci achevés, les factures correspondantes. Les versements seront fractionnés comme suit : 50% à la réception des devis, 50% à la réception des photos et factures certifiant l'achèvement des travaux.

L'absence de ces justificatifs entraînerait la suspension des versements jusqu'à leur fourniture.

### **LE COMITE DE PILOTAGE :**

Un comité de pilotage est mis en place à Sibi Sibi. Il est composé du maire de Dandoli, du chef de village, des présidents des comités de gestion, des deux directeurs d'école, d'une représentante des associations des femmes, de la présidente de l'ONG YA-G-TU (ou sa représentante), et de M. Housseini Cissé, intervenant extérieur en charge du suivi des réalisations.

Sa fonction sera de choisir, suivre et contrôler la réalisation des projets.

Le comité se réunira une fois par trimestre au moins et chaque fois que nécessaire sous la présidence du maire de Dandoli. Un compte rendu de réunion sera établi et transmis à l'Association Thorigné Mali.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Les virements concernant le parrainage sont effectués sur un compte ouvert au nom de l'ONG YA-G-TU à la BNDA à Sévaré. Mme YAIGUERE TEMBELY, dite FIFI, présidente de l'ONG, à tout pouvoir pour en disposer dans le cadre des présentes dispositions. Les achats sont effectués par le comité de gestion de l'école.

Correspondante privilégiée d'ATM, FIFI veille à une bonne gestion des fonds versés. Toute utilisation non conforme au présent contrat entraînerait la suspension immédiate des versements.

L'ATM s'engage, à réception des informations reçues, à les communiquer aux donateurs publics et privés.

Un bon fonctionnement de cette coopération exige un échange régulier entre les partenaires. A défaut pour les responsables d'ATM de pouvoir se rendre sur place, il sera mis en place un contact régulier par Skype avec YA-G-TU, au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire.

Cette convention entrera en application, après acquiescement des différentes parties. Elle est à durée indéterminée. Sa signature entraîne les pleines et entières acceptation et application de ses dispositions.

Fait à Thorigné Fouillard le 06/09/2016

Le maire de Dandoli et président du comité de pilotage  
M THOMAS POUDIOUGO

La présidente de l'ONG YA-G-TU  
Mme YAIGUERE TEMBELY

Le président du comité de gestion de l'école de Sibi Sibi

Le président de l'Association Thorigné Mali  
M. JEAN-JACQUES HERVE